



**RAPPORT SPECIAL
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**
Assemblée générale d'approbation
des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024



ASHLER ET MANSON

2 allées d'Orléans
33000 BORDEAUX

COMMISSAIRE AUX COMPTES

68 quai de Paludate - CS 61964 - 33088 Bordeaux Cedex - Tél. 05 57 77 32 33 – Fax 05 57 77 32 65

www.compagnie-fiduciaire.com – cf-audit@groupepcf.com

COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT, SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE AU CAPITAL DE 650 000 EUROS

R.C. BORDEAUX 494 030 182 – N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR 10 494 030 182

COMMISSAIRE AUX COMPTES, INSCRIT SUR LA LISTE NATIONALE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, RATTACHÉ À LA CRCC GRANDE AQUITAINE



ASHLER ET MANSON

Société anonyme au capital de 1.000.000 euros

2 allées d'Orléans

33000 BORDEAUX

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Assemblée générale d'approbation
des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

Aux Actionnaires de la société ASHLER ET MANSON,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

I. Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs

a) dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention conclue avec le Président du conseil d'administration

<i>Associé concerné :</i>	Monsieur Aymerick PENICAUT, Président du Conseil d'administration de la SA ASHLER ET MANSON détentrice de 100% du capital des sociétés SARL AM 44 et SARL ASHLER ET MANSON
<i>Objet :</i>	Compte courant non rémunéré
<i>Modalités :</i>	Au 31 décembre 2024, le compte courant de M. PENICAUT présente un solde créditeur de 224 €.
<i>Motifs :</i>	Faciliter la trésorerie de la société

Convention conclue avec la SARL ASHLER & MANSON

<i>Associé concerné :</i>	La SA ASHLER & MANSON et la SARL ASHLER & MANSON
<i>Objet :</i>	Location de bureaux
<i>Modalités :</i>	Location de bureaux au sis 6 quai Louis XVIII, 33000 Bordeaux, par la SARL ASHLER & MANSON pour un loyer de 8.000 € HT annuel.
<i>Motifs :</i>	Exercice de son activité et mutualisation des bureaux.

Convention conclue avec ses filiales

<i>Associé concerné :</i>	La SA ASHLER & MANSON avec la SARL ASHLER & MANSON et la SARL A&M 44
<i>Objet :</i>	Contrat d'animation et de prestation de services (et ses avenants)
<i>Modalités :</i>	Refacturation des charges et coûts supportés ou engagés par la SA dans le cadre et pour les besoins de l'exécution des prestations rendues, dans la limite de 50% de ses charges et majorée d'une marge de 7%. Les refacturations sur l'exercice 2024 s'élèvent à 1 15 478€ HT.
<i>Motifs :</i>	Subvenir aux besoins de l'exécution des prestations rendues.

«ASHLER ET MANSON »

Suite du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées - Exercice clos le 31 décembre 2024

Convention conclue avec ses filiales

<i>Associé concerné :</i>	La SA ASHLER & MANSON avec la SARL ASHLER & MANSON et la SARL A&M 44
<i>Objet :</i>	Contrat de licence de marque (et ses avenants)
<i>Modalités :</i>	Le taux de la redevance de marque a été fixé à 1% du chiffre d'affaires HT des filiales. Les refacturations sur l'exercice 2024 s'élèvent à 53 881€ HT.
<i>Motifs :</i>	Faire bénéficier de l'usage de sa marque, notamment à titre d'enseigne, pour exploiter son activité de courtage en prêt immobilier, en assurance et de conseil en investissements financiers.

Fait à Bordeaux,
Le 13 Juin 2025

POUR LA SAS COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT

Commissaire aux comptes titulaire

DocuSigned by:

7141C84564704E2...

Quitterie LENOIR

Commissaire aux comptes